



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/68
16 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base
Neuvième session
Genève, 14-18 mars 2005
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Accès aux marchés, entrée sur les marchés et compétitivité.
4. Le commerce des services et ses incidences sur le développement.
5. Commerce, environnement et développement.
6. Application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission, notamment sur le suivi de l'après-Doha.
7. Ordre du jour provisoire de la dixième session de la Commission.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.

II. ANNOTATIONS

Introduction

1. À sa dix-neuvième session extraordinaire tenue en avril 2002 dans le contexte de l'examen à mi-parcours, le Conseil du commerce et du développement a examiné le fonctionnement de son mécanisme intergouvernemental et a adopté des lignes directrices pour en accroître l'efficacité (TD/B(S-XIX)/7). Ces lignes directrices disposent que les commissions devraient fonder leur débat d'orientation sur les travaux de recherche effectués par le secrétariat, sur les rapports des réunions d'experts ainsi que sur d'autres contributions pertinentes, émanant notamment de membres de groupes d'étude et d'autres organisations intergouvernementales ainsi que de la société civile. Elles devraient aussi situer le résultat de leurs débats dans le contexte et le cadre d'actions appropriées. Lorsqu'elles examinent les résultats de réunions d'experts, les commissions devraient ajouter aux travaux de ces derniers, et s'abstenir autant que possible de débats faisant double emploi.

2. Au moment de décider de la nature du texte adopté à l'issue des travaux, il faudrait s'attacher essentiellement à maximiser le temps consacré au dialogue de fond entre représentants des gouvernements, de manière à rechercher un consensus sur les questions relevant de la compétence de la CNUCED, et réduire au strict minimum le temps consacré aux travaux de rédaction. Le Bureau et les coordonnateurs régionaux indiqueront la nature du texte qu'ils voudraient obtenir des commissions. Chaque fois que possible, ce texte devrait consister en un résumé établi par le Président rendant compte du dialogue de fond et en recommandations concises distinctes adressées au secrétariat de la CNUCED. Le résultat peut aussi prendre d'autres formes: principes, directives, meilleures pratiques, conclusions concertées, etc.

3. À cette fin, la Commission sera saisie des rapports des réunions d'experts tenues au cours des mois précédents, ainsi que de la documentation établie par le secrétariat sur les questions de politique générale soulevées dans ces rapports.

Point 1: Élection du Bureau

4. L'article 18 du Règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, cinq vice-présidents et un rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable. L'article 19 précise que le Bureau de chaque commission se compose de sept membres (4 membres présentés conjointement par les groupes A et C, 2 membres par le groupe B et 1 membre par le groupe D, conformément à l'annexe de la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).

5. Conformément au cycle de roulement établi après la neuvième session de la Conférence, le bureau de la Commission à sa neuvième session sera constitué comme suit: Président – Groupe C; Rapporteur – Groupe A (Afrique); Vice-Présidents – 2 pour les Groupes A et C combinés, 2 pour le Groupe B et 1 pour le Groupe D.

Point 2: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. La neuvième session de la Commission se tiendra du 14 au 18 mars 2005. La Commission a approuvé l'ordre du jour de sa neuvième session et les réunions d'experts correspondantes à la séance plénière de clôture de sa huitième session (9-13 février 2004).

7. Concernant l'organisation des travaux, la Commission dispose de cinq jours ouvrables. Il est suggéré que les différents points de l'ordre du jour soient abordés dans l'ordre, la première séance plénière, le lundi 14 mars, étant consacrée aux questions de procédure et aux déclarations liminaires.

Documentation

TD/B/COM.1/68 Ordre du jour provisoire annoté

Point 3: Accès aux marchés, entrée sur les marchés et compétitivité

8. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission examinera la manière dont le financement du commerce des produits de base influe sur la compétitivité et sur les capacités des pays en développement d'entrer sur les marchés en fonction de conditions d'accès données. Le financement du commerce des produits de base joue aussi un rôle important dans la lutte contre la pauvreté, dans la parité hommes-femmes et dans des questions plus larges relatives à la société et au développement. Des expériences et tendances récentes en matière de financement de la production agricole qui ont été examinées lors de la Réunion d'experts sur le financement du commerce et du développement dans le secteur des produits de base (16 et 17 novembre 2004) seront abordées. La Commission sera informée des résultats de cette réunion d'experts.

9. Une note d'information consacrée au rôle du financement du commerce et des investissements dans les conditions d'entrée sur les marchés de produits de base servira de point de départ aux discussions. Comme il est fait observer dans ce rapport, l'accès effectif à des sources de financement des investissements et des échanges peut rendre les producteurs, transformateurs et négociants de produits de base des pays en développement compétitifs et les aider à tirer parti de nouveaux débouchés et à accroître la valeur de leur production. Les expériences menées dans plusieurs pays ont montré qu'il est possible de concevoir des mécanismes de financement viables et durables qui répondent aux besoins de tous ces acteurs, malgré les difficultés rencontrées pour mettre en place des mécanismes de financement dans les années 80. À cet égard, plusieurs techniques et méthodes de financement novatrices du commerce qui méritent d'être reproduites dans d'autres pays, en particulier dans les pays tributaires de produits de base et dans les PMA, sont analysées dans ce rapport. En conclusion, le secrétariat examine l'intérêt que présentent ces nouveaux mécanismes pour les gouvernements, le secteur privé, les donateurs et les organisations internationales, et en particulier la manière dont ces mécanismes peuvent aider à résoudre les problèmes d'accès au financement dans le secteur des produits de base et contribuer ainsi à une atténuation notable de la pauvreté.

10. En outre, dans le domaine de l'accès aux marchés, de l'entrée sur les marchés et de la compétitivité, la Commission puis la Conférence à sa onzième session ont ouvert un nouveau champ d'activité en confiant à la CNUCED la réalisation d'études sur les secteurs dynamiques du commerce mondial. Ces études sectorielles constituent une initiative concrète et pratique qui aidera les décideurs et les autres parties intéressées à recenser les possibilités qui s'offrent dans des secteurs particuliers et à concevoir des mesures et des instruments pour en tirer parti. À cet égard, la Commission sera informée des résultats de la Réunion d'experts sur les secteurs nouveaux et dynamiques qui doit se tenir du 7 au 9 février 2005, notamment concernant la sous-traitance de services grâce aux TI, les textiles et les vêtements, ainsi que les produits énergétiques renouvelables, y compris les biocarburants.

Documentation

- TD/B/COM.1/72 «Entrée sur les marchés de produits de base: le rôle du financement des échanges et des investissements – Note d'information du secrétariat de la CNUCED»
- TD/B/COM.1/EM.24/3 «Rapport de la Réunion d'experts sur le financement du commerce et du développement dans le secteur des produits de base»

Point 4: Le commerce des services et ses incidences sur le développement

11. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission examinera le rôle croissant joué par les pays en développement dans le commerce international des services, ainsi que l'expérience acquise, les difficultés rencontrées et les possibilités qui s'offrent dans les négociations multilatérales et régionales en cours sur les services. La plupart des pays en développement ont engagé des réformes en reconnaissant les effets positifs qui peuvent découler de la libéralisation du commerce des services sous forme de création d'emplois, d'acquisition de technologie et d'investissements. Toutefois, à elle seule, la libéralisation des échanges ne produit pas toujours les résultats escomptés si elle ne s'accompagne pas de mesures complémentaires.

La Commission mesurera donc l'importance que revêt la mise en place de réglementations appropriées comme condition nécessaire d'une libéralisation du commerce ayant des effets bénéfiques. Le mode 4 prévu par l'AGCS joue un rôle particulièrement grand dans les perspectives d'exportation de services des pays en développement, notamment des PMA. De nouveaux débouchés commerciaux s'ouvrent aux pays en développement dans le cadre de la sous-traitance des services à l'échelle mondiale. Une approche équilibrée de la libéralisation du commerce des services doit prendre en compte les liens entre les modes de fourniture prévus par l'AGCS afin de contribuer au maximum à l'amélioration des conditions socioéconomiques et au développement. De nombreux PMA ont assisté à une diminution de la part des services dans leur PIB depuis 1990. Les mesures internes de réforme et de libéralisation doivent reposer sur une évaluation et des indicateurs de développement adéquats afin d'accroître la participation de ces pays au commerce mondial des services.

12. La Commission se réunira alors que le nouveau délai pour la soumission des offres révisées dans les négociations sur les services à l'OMC a été fixé à mai 2005 conformément à la décision du 1^{er} août 2004. De nombreux pays en développement escomptent retirer des avantages directs des négociations sur les services à condition qu'un accès aux marchés prévisible puisse

être garanti concernant le mouvement temporaire des personnes physiques quelles que soient leurs qualifications. Dans le même temps, la libéralisation de l'accès aux marchés dans les services ne peut pas être examinée en vase clos sans tenir compte des progrès réalisés dans les négociations sur les règles de l'AGCS et dans l'élaboration de disciplines relatives à la réglementation intérieure ainsi que de la nécessité d'appliquer de manière transparente et objective le critère de l'examen des besoins économiques. La Commission se penchera sur certaines de ces questions.

13. La Commission sera informée des résultats de la Réunion d'experts sur les aspects des services professionnels et des réglementations relatifs au commerce et au développement qui doit se tenir du 17 au 19 février 2005. Elle sera aussi informée des résultats de la Réunion d'experts sur les secteurs nouveaux et dynamiques prévue du 7 au 9 février 2005, en particulier concernant la sous-traitance de services grâce aux TI et des liens avec d'autres modes de fourniture.

Documentation

TD/B/COM.1/71	«Le commerce des services et ses incidences sur le développement: note du secrétariat de la CNUCED»
TD/B/COM.1/EM.25/3	«Rapport de la Réunion d'experts sur les aspects des services professionnels et des réglementations relatifs au commerce et au développement»
TD/B/COM.1/EM.26/3	«Rapport de la Réunion d'experts sur les secteurs nouveaux et dynamiques»

Point 5: Commerce, environnement et développement

14. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission examinera des questions de commerce et d'environnement qui ont fait l'objet d'une grande attention dans les débats internationaux ainsi que dans les travaux récents de la CNUCED. Dans le domaine des prescriptions environnementales et de l'accès aux marchés, il s'agit notamment de questions sectorielles relatives, par exemple, à l'horticulture et à l'électronique ainsi que des activités initiales et futures prévues du Groupe consultatif sur les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés, en tant qu'activité de projet nouvelle et importante.

15. Dans le domaine des biens et services environnementaux, la Commission pourrait contribuer au recensement indispensable des biens environnementaux qui peuvent présenter un intérêt sur le plan environnemental et à l'exportation pour les pays en développement. Elle pourrait s'intéresser notamment aux services et matériels liés aux énergies renouvelables, qui doivent être examinés, entre autres secteurs, lors de la Réunion d'experts sur les secteurs nouveaux et dynamiques prévue du 7 au 9 février 2005. D'autres thèmes pertinents portent notamment sur les possibilités de promouvoir le commerce des produits dérivés de l'utilisation durable de la biodiversité, en particulier par le biais de l'Initiative BioTrade, ainsi que sur les travaux en cours et futurs consacrés aux normes de l'agriculture biologique et aux questions connexes, en particulier les activités récentes de l'Équipe spéciale internationale sur l'harmonisation et l'équivalence des normes dans l'agriculture biologique créée par la FAO,

la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM) et la CNUCED, et les activités prévues de l'Équipe spéciale PNUE-CNUCED sur le renforcement des capacités concernant le commerce, l'environnement et le développement. Enfin, la Commission pourrait examiner l'évolution des questions environnementales de portée mondiale qui auront des incidences importantes sur le commerce et le développement, notamment les nouvelles perspectives qui s'offrent aux pays en développement, en particulier dans le domaine des changements climatiques.

Documentation

TD/B/COM.1/70 «Commerce, environnement et développement: note d'information du secrétariat de la CNUCED»

Point 6: Application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission, notamment sur le suivi de l'après-Doha

16. Les lignes directrices adoptées par le Conseil du commerce et du développement à l'occasion de l'examen à mi-parcours, à sa dix-neuvième session extraordinaire (TD/B(S-XIX)/7), disposent que «l'ordre du jour des commissions continuera d'inclure un point consacré au suivi et à la mise en œuvre des recommandations passées. Le secrétariat rendra compte de ce qu'il a fait pour donner suite aux recommandations qui lui étaient adressées, et les États membres seront invités à faire état de leurs propres activités de mise en œuvre dans les déclarations prononcées en commission».

17. Le secrétariat de la CNUCED établira donc un rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations adoptées par la Commission à sa septième session qui étaient adressées à la CNUCED. Les États membres qui le souhaitent pourront informer la Commission de la suite donnée à ses recommandations. Le secrétariat de la CNUCED présentera aussi à la Commission, pour examen, un rapport annuel sur les principaux résultats des activités que la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base a menées en 2004.

Documentation

TD/B/COM.1/69 «Rapport intérimaire sur l'application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission, notamment sur le suivi de l'après-Doha – Note du secrétariat de la CNUCED»

UNCTAD/DITC/MISC/2004/24 «Rapport annuel 2004: Division du commerce international des biens et services, et des produits de base – Note du secrétariat de la CNUCED»

Point 7: Ordre du jour provisoire de la dixième session de la Commission

18. Un projet d'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Commission sera présenté pour examen et approbation.

Point 8: Questions diverses

Point 9: Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

19. Le rapport de la Commission sur sa neuvième session sera présenté au Conseil du commerce et du développement.
